

LE TRAVAIL DES FEMMES BELGES

DANS LA GRANDE ET LA PETITE INDUSTRIE (1)

Le bureau de la Société d'Économie sociale m'a demandé de vous faire un rapport sur le « travail de la femme en Belgique, dans la grande et la petite industrie ». J'ai eu la faiblesse d'accepter cet honneur et cette charge; c'est ce qui vous vaut l'ennui de subir aujourd'hui la lecture d'un travail nécessairement aride; si les chiffres ont leur éloquence, ce n'est pas celle qui soulève les foules.

Je ne puis vous promettre qu'une chose : c'est d'essayer, au cours de cet exposé, de mettre en valeur le mérite propre des chiffres : la précision et, pour autant qu'il dépend de moi, la clarté.

Le travail des femmes dans l'industrie peut être envisagé sous de multiples aspects. Nous nous proposons de limiter cet exposé à un nombre restreint de questions ; il ne s'agit donc pas de résumer ici toutes les données qui, à des époques diverses, ont été recueillies sur le travail féminin dans l'industrie belge, ni même — tâche encore trop lourde pour nos forces et le temps dont nous disposons — de passer en revue tous les renseignements groupés, ces dernières années, par l'Office du travail de Belgique. Nous résumerons, en premier lieu, les données statistiques générales concernant le travail féminin d'après le recensement général des industries et des métiers en Belgique au 31 octobre 1896 ; nous essayerons, ensuite, d'exposer à grands traits la condition économique des femmes employées par l'industrie ; enfin, nous terminerons cet exposé par des notes sommaires sur le salaire des ouvrières de l'industrie.

Tous les chiffres utilisés au cours de cette étude sont, sauf indication du contraire, puisés dans les documents publiés par l'Office du travail de Belgique (2).

(1) Communication faite au XX^e Congrès de la Société d'Économie sociale dans la séance du 31 mai 1901.

(2) Les publications suivantes de l'Office du travail de Belgique ont été utilisées en vue de l'exposé qu'on va lire :

Recensement général des industries et des métiers (31 octobre 1896). Dénom-

LA RÉF. Soc., 16 septembre 1901.

5^e Sér., t. II (t. XLII col.), 26

I. — GÉNÉRALITÉS SUR LA STATISTIQUE DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE.

Sur 1.402.244 personnes occupées, le 31 octobre 1896, dans les 326.088 entreprises industrielles en activité en Belgique, on compte 264.999 femmes, patronnes et ouvrières. Comparons ce dernier chiffre à celui de l'ensemble de la population belge âgée de 12 ans et plus : il équivaut à 13,6 % de ce nombre ; pour les hommes, la proportion analogue monte à 42,7 %.

Veut-on se placer à un autre point de vue ? Pour trois hommes occupés dans l'industrie, on trouve une femme travaillant soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui.

Cette proportion serait très forte s'il était question de l'industrie au sens habituel du mot. Mais il ne s'agit pas uniquement ici de la grande et de la petite industrie ; le recensement s'est également étendu aux industries à domicile et aux métiers. Or, les métiers de femmes sont très nombreux, fort importants aussi, et il y a, en Belgique, des industries à domicile où la main-d'œuvre féminine est employée presque exclusivement. Il faut donc établir une distinction entre ces éléments un peu hétérogènes.

Sauf quelques rares exceptions, les industries du vêtement ne sont pas encore parvenues, en Belgique, à la forme de la production en fabrique. Le type dominant est le petit atelier et, dans l'ensemble, le travail à domicile représente une quantité qui n'est pas négligeable. Or, dans le groupe des industries du vêtement, les femmes sont au nombre de 109.280 ; le travail auquel

brement A. *Répartition par commune des industries et des métiers.* — Vol. I. : Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale. — Vol. II. : Hainaut, Liège, Limbourg, Luxembourg, Namur. — Vol. III. : Répertoires des volumes I et II. — Vol. IV. : *Répartition des entreprises d'après le mode d'exploitation.* — Vol. V. : *Répartition des entreprises d'après le nombre des ouvriers.* — *Analyse des volumes I et II.* — *Analyse des volumes IV et V.*

Les industries à domicile en Belgique. — Vol. I. — L'industrie armurière liégeoise. L'industrie du vêtement pour hommes à Bruxelles. L'industrie couturière de Gembloux.

Vol. II. — L'industrie du tissage du lin dans les Flandres. L'industrie du tressage de la paille dans la vallée du Geer. L'industrie de la cordonnerie en pays flamand.

Vol. III. — L'industrie cloutière en pays wallon. L'industrie de la ganterie à Bruxelles et en Flandre.

Les salaires dans l'industrie gantoise. — I. *Industrie cotonnière.* Rapport et enquête présentés à M. le ministre de l'industrie et du travail par Louis Varlez.

elles se livrent rentre dans la notion des opérations industrielles recensées, mais il s'éloigne beaucoup, dans son ensemble, de celui de l'ouvrière de fabrique et ce n'est pas lui que visait Michelet dans sa foudroyante apostrophe (1).

Cette première constatation corrige déjà ce que les données générales reproduites plus haut pourraient avoir de trop absolu et même d'un peu inquiétant.

Le travail industriel perd beaucoup des inconvénients qu'il présente pour la femme, lorsqu'il s'accomplit au foyer de famille; les ouvrières belges travaillent en grand nombre dans ces conditions; sans compter celles qui sont occupées à domicile à la confection des vêtements et que nous avons comprises dans le chiffre qui précède, il n'y a pas moins de 75.000 ouvrières (2) travaillant dans leur propre demeure et parmi elles on trouve près de 50.000 dentellières et brodeuses sur tulle.

Si nous additionnons les nombres des femmes occupées dans ces deux groupes, nous dépassons le chiffre de 180.000 femmes environ, sur 265.000 pour lesquelles on n'a guère à redouter de dangers semblables à ceux que leur fait courir le travail en fabrique. Du même coup, la proportion du nombre des femmes à celui des hommes dans l'industrie proprement dite tombe à un niveau beaucoup plus bas que si l'on considère le travail des femmes dans son ensemble.

Le rôle de la femme dans l'industrie belge est donc bien moins considérable que ne le faisaient prévoir les résultats d'ensemble de notre grande enquête; c'est une constatation à laquelle on sera unanime, nous pensons, à applaudir.

Ne tombons pas, cependant, dans un excès contraire et ne pensons point trop facilement que l'appoint de la main-d'œuvre féminine soit, dans l'industrie proprement dite, quantité négligeable.

La filature des textiles; qui, il y a un peu plus de cinquante ans, était une industrie familiale, s'est radicalement transformée depuis que les procédés mécaniques y ont été introduits; le tissage s'est aussi modifié de fond en comble; ce n'est plus qu'à grand'

(1) « *L'Ouvrière!* Mot impie, sordide, qu'aucune langue n'eut jamais, qu'aucun temps n'aurait compris avant cet âge de fer, et qui balancerait à lui seul tous nos prétendus progrès! »

(2) Y compris les ouvrières employées par les femmes qui travaillent à domicile.

peine que notre vieille fabrication des toiles et des étoffes à la main soutient la concurrence toute-puissante des usines faisant usage des métiers mécaniques. Dans le groupe des textiles, exclusion faite des ateliers à la main et de ceux de l'industrie à domicile, on trouve un groupe de 30.000 ouvrières travaillant parfois dans des conditions qui n'ont rien d'agréable ni d'hygiénique, malgré les améliorations réalisées, depuis peu d'années, sous l'impulsion du Gouvernement.

La loi du 13 décembre 1889 qui a interdit le recrutement de nouvelles ouvrières mineures dans les travaux souterrains des mines de houille (1) — interdiction qui se trouve aujourd'hui couronnée d'un plein succès — n'a pas éliminé cependant toute la main-d'œuvre féminine dans cette industrie ; au lieu de travailler « au fond », les femmes travaillent « à la surface » ; il y a eu déplacement, mais non suppression totale d'emploi. Le recensement constate la présence de 9.653 femmes et filles dans les exploitations houillères et dans les industries connexes.

Nous avons déjà dit un mot de la place de la femme dans les industries textiles ; précisons nos renseignements. La fabrication des fils et des tissus de laine utilise à peu près le même nombre d'ouvrières que l'extraction de la houille : 9.216 ; celle des fils et des tissus de coton ne requiert le concours que de sept milliers et demi de collaborateurs féminins ; il faut signaler ici cependant que la substitution des « continues » aux anciens métiers à filer, a pour résultat l'augmentation de la main-d'œuvre féminine ; la tendance est si accentuée qu'à Gand, le centre principal de l'industrie cotonnière en Belgique, un fleur qui perd sa place à l'usine où il se trouvait employé a grand'peine à trouver de la besogne, tant est active la concurrence que font les femmes à cette catégorie d'ouvriers. Les premières mécaniques avaient dépossédé la femme d'une de ses industries traditionnelles ; une machine plus perfectionnée lui rend sa place et en éloigne son concurrent.

On pourrait s'étonner davantage du nombre élevé des femmes occupées dans les industries verrières : plus de 3.000. Cette

(1) L'article de la loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants est conçu en ces termes : « A partir du 1^{er} janvier 1892, les filles et les femmes âgées de moins de 21 ans ne pourront être employées dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières. — Toutefois, la présente disposition ne sera pas applicable aux filles et aux femmes employées auxdits travaux avant la date préindiquée. »

impression vient cependant à disparaître si l'on réfléchit que le plus grand nombre d'entre elles se trouvent employées, dans les cristalleries et gobeletteries, surtout à l'emballage des produits délicats de cette industrie et que, dans les autres branches du même groupe, on ne les occupe guère qu'à des travaux accessoires.

La bonneterie, où travaillent plus de 2.500 ouvrières, se prête bien à l'emploi de la main-d'œuvre féminine; les industries du tabac avec 2.344 ouvrières, celle de la fabrication du papier qui donne du travail à plus de 2.000 femmes, celle encore de la fabrication des chaussures où 1.700 ouvrières trouvent de l'occupation, constituent les dernières divisions industrielles importantes au point de vue qui nous occupe.

*
**

Si les diverses industries n'apparaissent pas au même rang sous le rapport du nombre des femmes qu'elles occupent, non moins dissemblable est la situation relative des provinces belges. En tête vient la Flandre Orientale avec 64.674 femmes travaillant dans ses ateliers, petits et grands. Le Brabant, la Flandre Occidentale et le Hainaut forment ensuite un groupe dont les éléments ont une égale importance à peu de chose près, la population féminine industrielle de ces provinces variant de 44.605 à 42.560. La province de Liège, avec 33.517 femmes, forme la transition entre les régions à population industrielle féminine de grande densité et celles où cette population est clairsemée; viennent enfin, en ordre décroissant, les provinces d'Anvers (19.125 femmes), de Namur (9.204), de Limbourg (4.175) et de Luxembourg (3.424).

Le classement ci-dessus subit d'importantes modifications si, au lieu d'envisager le nombre absolu des femmes occupées dans l'industrie, on établit le rapport entre ce nombre et le chiffre total de la population industrielle par province. On a, dans ce cas, les résultats suivants :

| | |
|--------------------------|---------|
| Flandre occidentale..... | 40.34 % |
| Flandre orientale..... | 38.77 » |
| Brabant..... | 24.44 » |
| Limbourg..... | 22.90 » |
| Anvers..... | 18.79 » |
| Luxembourg..... | 18.04 » |
| Liège..... | 17.50 » |
| Namur..... | 17.65 » |
| Hainaut..... | 16.07 » |

On remarquera que le nombre proportionnel des femmes em-

ployées dans l'industrie, dans les différentes régions du pays, n'est nullement en rapport avec l'importance industrielle des provinces. Le Hainaut qui arrive au premier rang, si l'on classe les provinces belges d'après le nombre total de personnes occupées à l'époque du recensement, figure ici au dernier rang; la province de Liège, qui suit de près le Hainaut sous le rapport du nombre de patrons et d'ouvriers, n'occupe qu'une des dernières places. Il y a mieux : la proportion du personnel féminin est plus élevée dans la province agricole et forestière de Luxembourg que dans les provinces de Liège et du Hainaut. On ne peut donc pas dire que, plus l'industrie est développée dans une province, plus aussi augmente la proportion du travail féminin industriel. Tout dépend, à cet égard, de la nature des industries, et l'on ne peut ériger en règle qu'en Belgique, toute manifestation d'activité industrielle soit accompagnée du travail féminin intensifié.

Les Flandres, qui font un appel si considérable à la main-d'œuvre féminine, limitent étroitement son emploi aux industries textiles. Dans la Flandre occidentale, par exemple, sur les quarante-trois milliers de femmes occupées dans l'industrie, il n'y en a pas moins de 31.875 travaillant dans les différentes branches du groupe des textiles et, sur ce nombre, 23.547 sont occupées, dans leur propre demeure, à cet art si délicat et si essentiellement féminin de la fabrication des dentelles. Dans l'autre Flandre, les textiles donnent du travail à 42.771 femmes sur les 64.674 que l'on compte dans l'ensemble des ateliers de la province; là encore, les dentellières, au nombre de 18.146, forment la masse la plus considérable; le travail en fabrique y absorbe cependant un plus grand nombre de femmes que dans la Flandre occidentale : alors que, dans cette province, le nombre le plus élevé de femmes occupées dans les établissements industriels dépasse à peine le millier (1.075 femmes dans les tissages mécaniques de lin), la Flandre orientale compte 6.673 femmes occupées dans les filatures mécaniques de lin, 2.859 dans les filatures mécaniques de coton, 2.565 dans les tissages mécaniques du même textile.

Bornons-nous à ces données générales sur la statistique du travail féminin en Belgique; on trouvera dans les volumes du recensement des renseignements circonstanciés sur ce point (1).

(1) *Recensement général des industries et des métiers*, volume I et II; voir aussi l'*Analyse sommaire* de ces volumes par M. le chef de bureau E. Waxweiler.

II. — CONDITION ÉCONOMIQUE DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE BELGE.

On ne pourrait, dans l'état actuel des recherches, présenter un tableau général plus complet que celui de la condition économique des femmes dans l'industrie résultant du recensement industriel (1) (vol. IV et V). Le voici :

| | Femmes | | Total Hommes et femmes | % |
|---|---|-----|---------------------------|-------|
| Patronnes de l'industrie proprement dite..... | 68.067 | sur | 232.534 | 29.28 |
| Patronnes faisant fabriquer au dehors..... | 4.229 | — | 5.461 | 22.51 |
| <i>Toutes les patronnes réunies...</i> | 69.296 | — | 237.995 | 29.12 |
| Directrices, gérantes, contre-maîtresses, surveillantes, employées..... | 1.750 | sur | 39.103 | 4.47 |
| Ouvrières des usines, ateliers, mines, chantiers, etc..... | 110.301 | — | 671.596 | 16.42 |
| Ouvrières travaillant à domicile..... | 65.391 | — | 101.156 | 64.65 |
| Intermédiaires de l'industrie à domicile..... | 779 | — | 1.372 | 56.78 |
| Membres de la famille des exploitantes employées comme ouvrières..... | 17.474 | — | 50.656 | 34.48 |
| Ouvrières travaillant en ateliers publics..... | 8 | — | 366 | 2.19 |
| <i>Toutes les salariées réunies....</i> | 195.703 | sur | 864.249 | 22.65 |
| Nombre total de femmes dans l'industrie : | { 69.296 indépendantes. { 195.703 salariées. | | | |

*
**

Dans le même ordre d'idées, il est intéressant de constater de quelle manière les ouvrières de l'industrie se répartissent entre les divers groupes d'établissements considérés au point de vue de l'importance de leur personnel.

On peut considérer que tout établissement qui n'occupe pas plus de quatre ouvriers appartient à la petite industrie; de 5 à 49 ouvriers s'étendrait le domaine de la moyenne industrie; de 50 à 499 ouvriers, les établissements seraient rangés dans la grande industrie; au delà de 500 ouvriers viendrait la très grande indus-

(1) Voir analyse des volumes IV et V du *Recensement général des industries et des métiers en Belgique* au 31 octobre 1896.

trie (1). Il ne s'agit, dans le classement suivant, que des ouvrières proprement dites, non compris les femmes qui font partie de la famille des exploitants; leur nombre est de 110.301.

Petite industrie.

| Etablissements comptant | Nombre des ouvrières. | PROPORTION % par rapport au chiffre total du personnel ouvrier occupé | |
|-------------------------|-----------------------|---|---|
| | | dans les établissements de cette catégorie. | dans tous les établisse- ments recensés. |
| 1 ouvrier.. | 5.687 | 18.79 | 0.83 |
| 2 à 4 ouvriers. | 14.412 | 21.00 | 2.15 |

Total pour la petite industrie : 20.099 ouvrières.
20.23 % de la population ouvrière de la petite industrie.
2.98 % de la population ouvrière totale.

Moyenne industrie.

| | | | |
|-----------------|-------|-------|------|
| 5 à 9 ouvriers. | 7.776 | 15.50 | 1.16 |
| 10 à 19 » | 6.204 | 12.20 | 0.92 |
| 20 à 49 » | 9.436 | 12.43 | 1.40 |

Total pour la moyenne industrie : 23.416 ouvrières.
13.23 % de la population ouvrière de la moyenne industrie.
3.48 % de la population ouvrière totale.

Grande industrie.

| | | | |
|------------------|--------|-------|------|
| 50 à 99 ouvriers | 11.553 | 17.78 | 1.72 |
| 100 à 199 » | 17.596 | 19.11 | 2.62 |
| 200 à 499 » | 22.110 | 15.29 | 3.14 |

Total pour la grande industrie : 50.259 ouvrières.
17.00 % de la population ouvrière de la grande industrie.
7.48 % de la population ouvrière totale.

Très grande industrie.

| | | | |
|---------------------|-------|-------|------|
| 500 à 999 ouvriers. | 9.454 | 12.41 | 1.41 |
| 1.000 à 1.999 » | 3.161 | 22.70 | 0.47 |
| 2.000 ouv. et plus | 3.912 | 39.10 | 0.58 |

Total pour la très grande industrie : 11.527 ouvrières.
16.50 % de la population ouvrière de la très grande industrie.
2.46 % de la population ouvrière totale.

Sur 100 salariés de la petite industrie, il y a 20,23 % de personnel féminin; mais il importe, pour dégager la véritable signification de ce chiffre, de tenir compte du grand nombre d'ouvrières occupées dans les petits établissements de l'industrie du vêtement; sur 20.099 ouvrières de la petite industrie, il y en a 12.622 occupées dans les ateliers de confection du vêtement pour femmes. On voit qu'en dehors de cette branche d'industrie, le travail féminin dans les petits ateliers comptant 4 ouvriers au maximum ne repré-

(1) Classement emprunté à l'analyse des volumes IV et V du *Recensement industriel*

sente qu'un pourcentage assez faible. Il en est de même dans la moyenne industrie où le personnel ouvrier féminin atteint 13,23 %. Au contraire, dans la grande et la très grande industrie, le même rapport monte à 17,00 et à 16,50 %.

La proportion du nombre des ouvrières par rapport au chiffre total du personnel ouvrier, est de 16,40 environ. Or, nous voyons que, sur ce nombre, il y a

| | |
|------|--|
| 2.98 | ouvrières occupées dans la petite industrie. |
| 3.48 | — — — dans la moyenne industrie. |
| 7.48 | — — — dans la grande industrie. |
| 2.46 | — — — dans la très grande industrie. |

soit, en combinant ces termes deux à deux :

| | |
|------|--|
| 6.46 | ouvrières occupées dans la petite et la moyenne industrie. |
| 9.94 | — — — dans la grande et la très grande industrie. |

En somme, la grande et la très grande industrie recourent plus fréquemment à la main-d'œuvre féminine que n'ont coutume de le faire la petite et la moyenne industrie.

*
* *

Mesure de la contribution de la femme ouvrière aux ressources du ménage.

— Dans quelle mesure la femme mariée contribue-t-elle, dans les familles ouvrières de la grande industrie, à augmenter les recettes du ménage ? L'Office du travail a envisagé la question dans l'une de ses plus récentes publications : celles sur les salaires dans l'industrie cotonnière gantoise. Voici à quelles conclusions M. L. Varlez, l'auteur de cette enquête, est arrivé après de patientes recherches dont il faut louer la précision et la stricte objectivité.

Au point de vue de la fréquence du phénomène, on observe que le travail industriel de la femme mariée devient de plus en plus rare à mesure qu'augmente l'âge du mari. Après avoir été de 100 % pour les épouses des hommes de moins de 21 ans, la proportion des femmes employées dans les usines tombe à 77 %, si l'on envisage celles dont les maris sont âgés de 21 à 25 ans ; au delà de cet âge, la proportion décroît rapidement et régulièrement pour chaque période de cinq ans : 63 %, 46 %, 27 %, 15 %, 11 %, 2 %. Dans les ménages où l'homme est âgé de 60 ans ou plus, on ne trouve plus aucune femme travaillant dans les usines.

L'allure de la courbe est toute différente en ce qui concerne les femmes sans aucune profession : la proportion de celles qui ne

se livrent pas à d'autres travaux que ceux du ménage augmente en même temps que l'âge du mari ; parmi les épouses des hommes de 36 à 40 ans, elle est déjà de 54 % ; elle passe ensuite, par période quinquennale, à 68, 70, 86 et 91 % (1).

Le déficit dans le nombre des femmes d'ouvriers occupées à un travail industriel est régulièrement compensé par l'augmentation du nombre de celles qui se livrent exclusivement aux soins du ménage.

C'est donc un fait d'observation que la femme abandonne le travail industriel beaucoup plus tôt que l'homme. Il s'agit de départs volontaires, car on n'a pas à constater une mortalité, ni une morbidité spéciale chez les ouvrières qui travaillent, en général, dans des conditions hygiéniques au moins aussi bonnes que les hommes ; d'un autre côté, les patrons ne peuvent être soupçonnés de renvoyer systématiquement les ouvrières vieilles à leur service (2).

Sur 729 ouvriers cotonniers mariés qui ont répondu à la question relative à la profession de leurs épouses, 247 seulement avaient leur femme occupée au travail industriel. Cependant, sur la masse, rares étaient les recensés qui n'avaient pas épousé des ouvrières...

D'où vient que la femme, ouvrière avant son mariage, ouvrière pendant les premières années de sa vie conjugale, — alors cependant que les besoins relativement réduits d'un jeune ménage n'exigent pas impérieusement les ressources supplémentaires venant de son travail — abandonne plus tard toute espèce d'occupation ? Tant que la femme n'a pas d'enfant, elle peut librement, ou à peu près, travailler à la fabrique, de même que son mari ; si l'un et l'autre viennent d'une famille assez nombreuse, dont plusieurs membres adultes se trouvaient au travail, elle a été accoutumée à une aisance relative et ne pourrait se contenter des ressources minimales du jeune ménage ; pour élever le budget des recettes à un niveau acceptable, il faut le concours de la femme ; celle-ci reste donc ouvrière de fabrique. Un enfant vient à naître ; la situation s'obscurcit, car il faut confier le nouveau-né à un étranger ou à un parent moyennant rétribution. Si un second enfant survient,

(1) En ce qui concerne les femmes commerçantes ou qui s'occupent pour autrui des travaux de ménage, le nombre des observations est trop minime pour justifier des conclusions de ce genre.

(2) Voir L. Varlez : *les Salaires dans l'industrie gantoise*, I, p. 181.

c'est un moment critique qui se présente. Généralement les femmes renoncent à travailler à la fabrique : les frais de garde des enfants, le désordre auquel est livré le ménage, la privation de la vie de famille, tout les engage à choisir cette solution. Que ce soit celle qu'elles préfèrent, en fait il n'y a pas de doute à cet égard. Dans les ménages où la femme est ouvrière, il n'y a pas d'enfants ou bien il n'y en a qu'un, deux au plus. En résumé, cette situation constitue un indice social favorable : il est désirable que la femme mariée quitte le travail industriel pour se consacrer à ses devoirs de mère de famille. Dans les pays où la condition générale des ouvriers est la plus favorable, on ne rencontre presque jamais de femmes mariées ouvrières.

Quant à l'importance de la contribution de la femme dans l'ensemble du budget, il serait hasardeux de vouloir la préciser d'une façon générale : tout dépend ici, en effet, de la nature du travail que la femme peut trouver dans la localité où elle habite, c'est-à-dire de son salaire. L'enquête de M. Varlez étant limitée à la ville de Gand, nous aurons recours à deux autres documents : *les Salaires et les budgets ouvriers en Belgique au mois d'avril 1891*. Les constatations relatives à la contribution de la femme mariée dans les ressources de la famille semblent bien concorder avec les conclusions de M. Varlez. Les budgets sont, en grande majorité, ceux de familles comptant au moins quatre enfants. « Dans le plus grand nombre des cas, écrivions-nous en 1892, la femme mariée n'a pas dû contribuer, par un travail accompli en dehors du foyer domestique, à la formation du budget des recettes. Lorsque ce travail est nécessaire, il présente un caractère spécial dans nos budgets. En effet, on ne trouve pas une femme mariée occupée au travail manufacturier proprement dit ; la plupart sont des « journalières », c'est-à-dire qu'elles font des appartements pour employer l'expression usitée. Ce travail n'a rien de trop pénible et il est relativement bien rémunéré, car à la somme en argent donnée pour cette besogne, il faut ajouter la valeur de la nourriture. Par contre, cette occupation est assez irrégulière et le nombre de journées de travail, mentionné dans les budgets, est très variable : les femmes mariées doivent, de toute nécessité, consacrer plusieurs journées par semaine à leur ménage. C'est une cause de la faible productivité du travail des femmes dans les

budgets ; ce travail ne rapporte que 1.77 % des ressources totales. Sur 188 budgets, il n'y en a que 20 dans lesquels le travail de la mère de famille soit productif d'une somme d'argent. »

On ne pourrait, sans doute, généraliser sans danger une conclusion de ce genre, même en la limitant étroitement aux familles dans lesquelles le nombre des enfants est assez élevé, mais on rapprochera utilement cette tendance de celle signalée par M. Varlez.

La condition économique de la femme dans l'industrie à domicile. — La fabrique collective, comme l'a montré Le Play, rentre dans le système de la grande industrie ; elle a, comme elle, une organisation commerciale développée, et ses méthodes de division du travail, de spécialisation des efforts et de l'utilisation rationnelle des aptitudes rentrent déjà dans la politique économique des grandes fabriques. Mais sa caractéristique technique est tout autre. Non seulement les petites exploitations forment la règle, sans aucune exception ; mais, dans ces exploitations elles-mêmes, survit une forme presque abolie de l'activité économique : l'atelier familial. Bien rares sont les ateliers des ouvriers à domicile où, à côté du maître ouvrier, travaille un compagnon étranger à la famille et recevant un salaire ; les intermédiaires eux-mêmes ne recourent que peu souvent au concours de collaborateurs salariés ; il faut remonter à l'entreprise commerciale elle-même pour rencontrer des ateliers de quelque importance, où des ouvriers spéciaux contrôlent, achèvent ou s'occupent de réparer les pièces faites au dehors par les ouvriers travaillant à leur domicile.

Mais ce ne sont pas ces ateliers-là qu'on a en vue lorsqu'on parle de l'industrie à domicile ; l'on ne vise que les ateliers du producteur, et ceux-ci, nous l'avons déjà dit, ne contiennent presque jamais de travailleurs étrangers à la famille de l'exploitant. Si nous nous plaçons au point de vue des *conditions de la production*, l'industrie à domicile rentre bien dans le domaine de la petite industrie.

Sous le rapport de sa répartition géographique, l'industrie à domicile se présente, en Belgique, dans des conditions très spéciales. Alors qu'il est difficile (1) de tracer aux industries belges

(1) Sauf pour les industries minérales et métallurgiques, dont la localisation

une zone de concentration nettement délimitée, les industries à domicile, du moins les principales d'entre elles, apparaissent circonscrites à des régions assez étroitement bornées. Une observation analogue peut être faite à propos de la composition de leur personnel. Tandis que le travail en fabrique a recours, dans un grand nombre de cas, à la main-d'œuvre masculine et féminine à la fois, on trouve des industries à domicile où la prédominance du travail de la femme est poussée jusqu'à sa plus extrême limite ; des industries à domicile tout entières sont exclusivement, ou peu s'en faut, des industries de femmes : la dentelle, la couture des gants de peau, la fabrication des tresses de paille pour chapeaux, la bonneterie ; nous ne faisons pas mention des métiers qui sont l'apanage naturel de la femme : la lingerie, la couture, les modes, etc.

Examinons rapidement la situation économique des ouvrières dans les principales de ces industries à domicile. C'est aux monographies dressées par l'Office du Travail de Belgique par une pléiade de consciencieux observateurs que nous empruntons les traits caractéristiques de cet exposé succinct.

Un fait qui, par son importance, semble dominer la masse des observations particulières et secondaires, c'est le caractère d'appoint que présentent les industries féminines à domicile. Dans un article paru l'année dernière dans *la Réforme sociale*, nous constatons, avec M. Ernest Dubois, ce fait essentiel en ces termes : « Malgré les transformations économiques qui, de producteur autonome, l'ont fait descendre au rang de salarié, le tisserand de toiles reste ce qu'il a toujours été : un petit cultivateur travaillant pour son compte ou pour le compte d'autrui. Pendant la bonne saison, il cultive sa terre ou travaille, en qualité d'ouvrier agricole, pour le compte de quelque fermier ; quelquefois il abandonne son village pour se joindre aux nombreux ouvriers flamands qui vont en France aider aux travaux de la moisson ; l'hiver venu, il reprend sa place au métier et tisse la toile jusqu'au moment où recommence la période d'activité dans l'agriculture. Pour le tisserand, le travail de la toile n'est qu'une industrie accessoire exercée seulement à défaut de son occupation principale : l'agriculture. Le nombre de ceux qui tissent toute l'année est certainement fort peu important. »

dépend des conditions des gisements miniers et des facilités d'approvisionnement du combustible.

Cette économie double, à la fois rurale et industrielle, se rencontre dans toutes les grandes industries féminines à domicile. Peut-être même a-t-elle là un caractère plus accusé. Car ici, il y a interdépendance étroite de plusieurs systèmes économiques ; non seulement le mari s'adonne fréquemment, à la fois, au travail agricole et au travail industriel, mais la femme, de son côté, suit le même exemple ; le travail industriel de la femme, dans ce cas, ne présente pas seulement un caractère accessoire par rapport à son travail principal, il constitue, de plus, une source nouvelle de revenus qui viennent s'ajouter aux gains provenant du travail du mari.

Une quarantaine de gros villages étendus dans la large plaine flamande que limitent à l'ouest l'Escaut, à l'est la Dendre, se partagent une population de près de 4.000 couseuses de gants. Des centres industriels importants : Renaix, Grammont, Ninove, Alost, qui bornent cette région, n'exercent pas, sur la main-d'œuvre féminine flamande, peu mobile par tempérament, l'attraction qu'ils auraient sur une population plus désireuse d'augmenter son bien-être ou disposée à faire valoir des prétentions plus élevées. L'élément masculin de la classe ouvrière se livre en majorité aux travaux de la campagne ; une bonne partie s'en va, chaque année, faire la moisson en France et revient vivre l'hiver avec les quelques centaines de francs gagnées à l'étranger. Un certain nombre travaillent dans les charbonnages et les usines du Hainaut (1).

Dans ce milieu agricole, le travail de la gantière, est avant tout un travail d'appoint ; l'ouvrière ne peut se soustraire entièrement à ses devoirs de mère de famille, à sa tâche de ménagère. La preuve en est dans le chiffre réduit qu'atteint le salaire de la gantière dans le cas où elle doit élever plusieurs jeunes enfants ; les fluctuations anormales qui s'observent fréquemment dans le gain, considéré pour une assez longue période, de l'ouvrière gantière correspondent souvent à une recrudescence ou à une diminution de ses charges domestiques.

Depuis que la baisse des prix, due en partie à la concurrence des pays d'Extrême-Orient, en a fait une industrie uniquement aux mains des femmes et des enfants, le tressage de la paille nous

(1) Beatse. *Les Industries à domicile en Belgique*, vol. III. La couture des gants en Flandre, p. 81.

offre, de son côté, le spectacle d'une économie supplémentaire venant se greffer sur un tronc plus vigoureux. On tresse la paille dans presque tous les ménages de la vallée du Geer, nous dit M. Ansiaux dans sa curieuse monographie du tressage (1), mais cette besogne n'est qu'accessoire et ne fait pas abandonner celles qui sont jugées plus nécessaires ou plus productives (2). La tresse aux doigts, la petite fille s'en va à l'école par les chemins ombreux de la vallée; femme ou jeune fille, elle se consacrera aux travaux du ménage sans abandonner le tressage; et pendant les longues soirées d'hiver, réunie à ses compagnes, tout en riant aux éclats des « spots » wallons d'une gauloiserie un peu bien osée, ses doigts agiles ne laisseront pas la tresse en repos.

III. — LE SALAIRE DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE.

Les notes que nous réunissons ont une portée toute objective. Nous n'avons donc pas à prendre parti entre les nombreuses controverses auxquelles a donné lieu l'habituelle infériorité du salaire de la femme à l'égard de celui mérité par l'homme.

C'est en cette matière du salaire que les documents sont surtout peu abondants et souvent peu exacts. Aussi avons-nous dû, pour envisager la question sous un aspect assez général, recourir à plusieurs sources d'information.

I. *Les salaires des femmes en 1892 d'après l'enquête des Conseils de l'industrie et du travail.* — On connaît l'origine de ces renseignements : ils ont été fournis au Gouvernement belge par les Conseils de l'industrie et du travail, organismes de conciliation et de représentation des intérêts communs des deux parties dont ils sont composés par parts égales : les patrons et les ouvriers. Les salaires sont donnés d'après les spécialités professionnelles, le sexe et l'âge des ouvriers. Ce sont encore des salaires moyens, mais ils présentent cet avantage d'avoir été acceptés le plus souvent par les patrons et par les ouvriers.

La filature mécanique du lin est l'une des industries qui occu-

(1) *Les industries à domicile en Belgique.* Vol. II. *L'industrie du tressage de la paille de la vallée du Geer*, par Maurice Ansiaux.

(2) « Le tressage disparaît principalement dans les villages où les femmes trouvent d'autres besognes plus avantageuses, encore que plus pénibles parfois. » *Id.*, *ibid.*, p. 50.

pent le plus grand nombre d'ouvrières. A Gand, en 1892, les patrons et les ouvriers membres du Conseil de l'industrie et du travail n'ont pu se mettre d'accord sur le montant de la rémunération ; mais, comme on le verra, les différences sont parfois peu sensibles. Les fileuses au continu auraient gagné, selon les ouvriers, de 1 fr. 30 à 1 fr. 50, pour les ouvrières de plus de 21 ans ; d'après les patrons, leur salaire aurait varié de 1 fr. 80 à 2 fr. 10. Pour les cardeuses, les chiffres maxima sont les mêmes de part et d'autre : 1 fr. 92, mais les ouvriers indiquent, en outre, un chiffre minimum : 1 fr. 68. L'écart entre les deux chiffres, patronal et ouvrier, est plus accentué en ce qui concerne les dévideuses : les ouvriers pensent qu'elles gagnent le même salaire que les fileuses, tandis que, d'après les patrons, leur salaire aurait oscillé entre 1 fr. 92 et 2 fr. 40. En dehors de ces grandes catégories, les comparaisons deviennent plus difficiles parce que les patrons ont détaillé les spécialités professionnelles là où les ouvriers les ont réunies. Ce que l'on peut toutefois remarquer, c'est que, même pour des ouvrières majeures, le salaire de 2 francs forme l'exception. Les ouvriers estiment que les salaires des femmes ont une tendance à se grouper un peu en-dessous du taux de 1 fr. 50, tandis que les patrons sont d'avis que le salaire dépasse cette limite, mais sans atteindre 2 francs, sauf dans des cas exceptionnels. A Liège, où l'accord qui n'avait pu se réaliser à Gand s'était établi, nous voyons que le salaire des femmes de la filature mécanique de lin se tient en dessous de 1 fr. 50, exception faite pour les dévideuses, les ouvrières les mieux rétribuées de cette industrie, qui seraient arrivées à gagner un salaire de 2 fr. 15.

Les ouvrières de la filature du coton, à Gand, sont un peu mieux payées que celles de la filature du lin. A l'étirage, les filles majeures gagnent 2 francs ; les fileuses au continu reçoivent 2 fr. 25 : les retordeuses et les bobineuses, 2 fr. 35 ; les filles aux bancs à broches arrivent à 2 fr. 40, tandis que les dévideuses atteignent le chiffre maximum de rémunération : 2 fr. 50. Tous ces métiers sont exercés uniquement par des femmes, à l'exception de celui de retordeurs où l'on rencontre aussi des hommes payés au taux bien supérieur de 4 fr. 65.

Dans le tissage du lin et du coton, on arrive à des résultats un peu plus satisfaisants ; les warpeuses gagnent, dans ces industries, 2 fr. 75 et 3 francs ; les bobineuses, 2 fr. 50 et 2 fr. 60 ; les épou-

leuses, 2 fr. 10 et 2 fr. 40. Tous ces chiffres concernent des ouvrières adultes occupées dans des établissements gantois. Le salaire des tisserandes manque, car le Conseil de l'industrie et du travail, contrairement aux instructions reçues, n'a fait connaître que le salaire moyen des hommes, femmes et apprentis réunis. A Courtrai, pour le tissage de la toile, on déclare que le salaire de la femme occupée au métier à tisser est de 1 fr. 50, 1 fr. 75 pour des ouvrières de 16 ans, de 3 fr. 33 pour celles de 19 ans.

On peut croire qu'il s'agit de salaires plutôt exceptionnels et que la plupart des ouvrières ne réussissent pas à atteindre.

Ces renseignements clôturent la liste de ceux, relatifs aux industries textiles, réunis en 1892, car à cette époque le Conseil de l'industrie de Verviers n'existait pas encore et nous sommes privés de toutes données sur les salaires dans ce centre important de l'industrie de la laine. Nous n'en avons pas davantage en ce qui concerne celle du vêtement, les femmes qui composent presque tout le personnel de cette industrie n'étant ni électeurs ni éligibles.

Les industries chimiques n'offrent pas aux femmes qu'elles emploient des conditions de travail bien avantageuses. A Bruxelles, dans la fabrication des cartouches, les femmes employées au coupage gagnent 1 fr. 30; celles à l'empilage, au montage, au frapage et au perçage reçoivent un salaire de 1 fr. 50; à l'amorçage elles sont payées 1 fr. 55; à l'emballage, 1 fr. 65; les colleuses de tubes arrivent à 2 francs.

La fabrication des bougies emploie des ouvrières couleuses payées de 1 fr. 50 à 2 francs, mais les femmes employées à des travaux moins qualifiés n'arrivent qu'à un salaire de 1 fr. 25 au plus.

On trouve un nombre assez élevé de femmes employées dans l'industrie verrière. Leurs salaires, d'après les Conseils de l'industrie et du travail, sont des plus modiques. Dans les centres verriers des environs de Charleroi, les porteuses de canons (1) gagnent 1 fr. 25, 1 fr. 50. A Roux, le conseil fixe la moyenne de leur salaire à 0 fr. 88 seulement. Les filles employées à l'étenderie gagnent 1 fr. 10 et 1 fr. 20; le travail se fait en commun avec des hommes et des apprentis. A Marchienne-au-Pont, on signale des ouvrières occupées aux métiers de tireurs de grilles et de tireurs de pierres; elles gagnent 1 franc et 1 fr. 50. La modicité de ces salaires est

(1) On appelle « canon » le cylindre de verre formé par le souffleur.

d'autant plus curieuse qu'elle contraste avec les salaires très élevés payés aux ouvriers souffleurs, aux « gamins » ou aides du souffleur et aux étendeurs.

Pour un travail plus qualifié, les ouvrières employées à la taille dans les cristalleries à Seraing n'arrivent guère à un salaire bien supérieur : 2 francs pour les ouvrières de plus de 21 ans, 1 fr. 20 à 1 fr. 50 pour les plus jeunes.

Les margeuses, dans les imprimeries typographiques, à Bruxelles, gagnent de 2 fr. 50 à 3 francs ; les leveuses de feuilles et les apprenties ont un salaire de 0 fr. 50 à 0 fr. 60. Les margeuses reçoivent le même salaire dans les imprimeries lithographiques ; les brocheuses et piqueuses de plus de 21 ans gagnent 2 francs ; plus jeunes, elles sont payées de 0 fr. 50 à 1 fr. 50.

La fabrication des chapeaux de feutre employe des garnisseuses à raison de 3 francs, des marcheuses et des essayeuses à 2 fr. 50, des bâtisseuses à 2 fr. 15. Les couseuses de chapeaux de paille gagnent de 1 fr. 50 à 3 francs.

Nous avons passé en revue les salaires dans les principaux métiers de femmes dans les industries comprises dans l'enquête de 1891. On peut dire que la règle générale est l'extrême modicité de la rémunération de la main-d'œuvre féminine.

II. *Les salaires des femmes dans l'industrie cotonnière à Gand en 1898-1899.* — Nous allons maintenant analyser les résultats de l'enquête faite en 1898-1899 dans les filatures de coton gantoises par M. Varlez. La méthode employée ici est le relevé des salaires auprès de l'ouvrière elle-même ; d'une manière générale, on s'est assuré que les chiffres indiqués par les patrons et les salaires déclarés par les ouvriers n'offraient pas un écart trop considérable, mais on n'a pas étendu ce contrôle à chacune des données relevées par l'enquête. On ne possède donc qu'un indice général permettant de croire à la sincérité des documents recueillis, pris dans l'ensemble, et non pas une preuve de l'exactitude de chaque déclaration envisagée en particulier.

Parmi les 1.920 ouvriers cotonniers gantois qui ont fourni à M. Varlez des renseignements complets sur leurs salaires, on trouve des ouvrières des spécialités suivantes : filles à l'étirage (53), filles aux bancs à broches (166), fileuses, rattacheuses et démonteuses au continu (180), fileuses, rattacheuses et démonteuses aux métiers à retordre (5), dévideuses (49), épouleuses (18), bobineuses

(97), warpeuses (19), aides-rentreuses (14), tisseuses à 2 métiers 5/4 (115), tisseuses à 2 métiers 6/4 (19), tisseuses à 2 métiers 7/4 (7), tisseuses à 2 métiers 8/4 (3), tisseuses à 2 métiers 9/4 (1) tisseuses à métiers divers (4). Si l'on compare l'énumération qui précède avec la nomenclature des professions féminines dans la filature et le tissage du coton telle qu'elle a été donnée en 1891 par les sections compétentes du conseil de l'industrie et du travail de Gand, on verra que les mêmes professions ont été relevées de part et d'autre.

Ce serait un procédé peu scientifique que de vouloir reconstituer, après être descendu jusqu'au salaire individuel, le « salaire moyen ». Comment croire d'ailleurs à la valeur représentative de ce salaire moyen quand on constate, comme on peut le faire en jetant un coup d'œil sur les travaux-annexes de l'ouvrage de M. Varlez, l'incroyable variété qui se remarque parmi les salaires hebdomadaires des ouvrières appartenant à une même catégorie professionnelle? Les « filles à l'étirage » sont payées tantôt à l'heure, tantôt aux pièces; leur salaire, au bout d'une semaine représentant d'ordinaire 66 heures de travail, varie de 11 à 17 fr. mais ce taux maximum n'est atteint qu'exceptionnellement. Aux bancs à broches on trouve des ouvrières de tout âge; la variété de leurs salaires est bien faite pour décourager les faiseurs de moyennes : leur échelle s'étend de 4 fr. 50 à 18 francs. Les fillettes de 14 à 15 ans gagnent de 4 fr. 50 à 6 francs par semaine : de 15 à 17 ans le salaire hebdomadaire oscille entre 6 et 8 francs; les quelques salaires supérieurs à ce taux semblent dus à des circonstances spéciales. A partir de 18 ans il y a une tendance au relèvement des salaires, mais comme indécise et individuelle; ce n'est qu'à partir de l'âge de 20 ans que le salaire des ouvrières augmente dans de sérieuses proportions : les chiffres les plus fréquents sont ceux de 13, 14 et 15 francs. Le salaire est calculé tantôt à l'heure, tantôt aux pièces et la durée du travail la plus habituelle est de 66 heures par semaine.

Les fileuses, rattacheuses et démonteuses au continu peuvent être assimilées sous le rapport du salaire aux filles des bancs à broches : même point de départ, un peu plus élevé cependant, que pour les fillettes de la catégorie professionnelle précédente, avec le même relèvement du taux de salaire à mesure qu'on avance dans la série des âges. A partir de 19 ans, les salaires de 10 francs

et au dessus, qui étaient une exception pour les ouvrières plus jeunes, deviennent la règle. Les taux de 10 à 14 francs sont ceux qui sont les plus fréquemment atteints, mais ils marquent une tendance à se localiser dans les taux inférieurs compris entre ces deux chiffres limites.

L'âge des devideuses est plus élevé que celui des ouvrières des deux catégories précédentes : les salaires oscillent entre 10 et 16 francs ; beaucoup de salaires de 10 à 12 francs.

Les bobineuses de moins de 20 ans ne gagnent pas 10 francs par semaine. Pour celles qui ont dépassé cet âge, la dispersion des salaires est très accentuée, mais comprise entre les limites de 10 et de 15 francs.

Les warpeuses, peu nombreuses et âgées, gagnent de 14 à 18 francs ; un certain nombre arrive à un salaire de 20 à 22 francs.

Le salaire des tisseuses varie d'après les dimensions et le nombre des métiers sur lesquels elles travaillent. C'est surtout dans ce genre de travail que le salaire hebdomadaire subit les fluctuations les plus extraordinaires. Le gain du tisserand varie d'après la longueur et la largeur de la pièce, le nombre de fils de chaîne et de trame, la largeur et le nombre des métiers, la nature du textile, la variété du tissu, l'état du matériel, la bonne volonté des patrons, autrement dit l'élévation plus ou moins grande des tarifs de tissage. Il n'est pas possible, dans ces conditions, de parler de salaire moyen.

Mais, sans adopter cette notion tout à fait fautive, on pourrait essayer de déterminer un chiffre autour duquel les salaires auraient une tendance à se grouper ; c'est ce que M. Varlez a fait, en mettant en parallèle les données de 1891, celles résultant de son enquête en 1898 auprès des patrons et enfin celles résultant des indications des patrons, données en 1898 également pour servir de contrôle aux premières.

Voici les séries de chiffres pour les adultes du sexe féminin de chaque spécialité professionnelle :

| | Chiffres de 1891 | Chiffres des patrons en 1898 | Chiffres des ouvrières en 1898 |
|-------------------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| Bobineuses..... | 2.60 | 2.31 | 1.93 |
| Epouleuses..... | 2.40 | 2.15 | 1.66 |
| Warpeuses..... | 2.75 | 3.53 | 2.60 |
| Tisserandes (et tisserands).. | 2.85 | 2.67 | 2.61 |

Ces chiffres indiquent, d'après M. Varlez, une baisse réelle des salaires du tissage pendant la dernière décade du siècle, baisse due à l'émigration de l'industrie à la campagne, à la concurrence que se font les tisseurs et à l'augmentation de la production. Il est vrai que les salaires puisés en 1898 aux livres des patrons établissent le salaire à un taux supérieur à celui indiqué par les ouvriers, mais une circonstance spéciale peut expliquer cet écart : les deux fabriques qui ont bien voulu ouvrir à l'enquêteur de l'Office du travail leurs livres de paie pour servir de contrôle se trouvaient parmi celles où les réductions de salaires ont été peu fréquentes et où, à peu de chose près, les taux anciens de rémunération ont été conservés (1).

III. *Les salaires des femmes dans les industries à domicile.* — C'est surtout dans cette matière que les difficultés qui s'opposent à la connaissance exacte des taux de salaires viennent s'accumuler et semblent vouloir décourager l'observateur. D'une manière générale les ouvrières à domicile travaillent et sont payées aux pièces ; leur employeur ne saurait indiquer le chiffre de leur salaire, car ne travaillent-elles pas à la fois pour plusieurs patrons et le temps qu'elles prétendent avoir consacré à l'achèvement d'un travail ne l'ont-elles pas passé en partie à d'autres besognes ? Nécessité est donc de recourir à l'observation directe de l'ouvrière : tâche pleine de difficultés et dont les résultats semblent grevés d'une perpétuelle incertitude. On rencontre les types les plus différents ; il faut faire la part de l'inhabileté, de la mauvaise santé ; il faut évaluer et déduire du temps de travail indiqué par l'ouvrière celui qu'elle consacre à son ménage et à ses enfants ; souvent la besogne varie de caractère et le prix unitaire subit les mêmes modifications : au moment où l'observateur essaye de se retrouver au milieu de tant d'éléments disparates, le « sujet », l'ouvrière, est-elle occupée à une besogne habituelle, normalement rétribuée, ou bien se trouve-t-on plus haut ou plus bas que les normes habituelles de la rémunération ? Il y a là une série de doutes très sérieux, capables de jeter dans un embarras extrême un esprit scientifique s'efforçant de se rendre compte de la réalité des faits.

Avertis des difficultés qu'ils rencontreraient dans leur tâche, les délégués de l'Office du travail y ont apporté une attention extrême ; les données qu'ils ont recueillies sur les salaires figurent parmi les

(1) *Op. cit.*, p. 76, 77.

plus précises et les plus étudiées qu'on ait publiées sur ce sujet.

Bien que les opérations du tissage à la main soient assez fatigantes, on rencontre de temps à autre des femmes qui s'adonnent à ce travail au lieu de se borner aux opérations préliminaires. Aux environs de Courtrai, M. Dubois a rencontré une ouvrière lissant de la toile unie, faisant en quatorze jours environ une pièce de 110 mètres de longueur sur 0 m. 98 de largeur. Ce travail, payé 25 francs, représente un salaire de 1 fr. 80 par jour environ, cas exceptionnel assurément, car la tisserande observée est une excellente ouvrière. Dans les ménages de tisserands, les femmes sont habituellement occupées à faire les époules; cette besogne n'est pas rémunérée à part et l'on ne saurait évaluer pour quelle fraction elle rentre dans la rémunération totale accordée au tisserand. Fréquemment aussi, les femmes et les filles de tisserands sont dentellières; il n'est pas rare d'observer dans la même maison deux ou trois industries différentes exercées à domicile par les membres de la famille, chacun selon son âge, ses connaissances et ses forces.

Le tressage de la paille est une industrie en voie de complet déperissement, concurrencée par les mains-d'œuvre à bon marché de l'Extrême-Orient et de l'Italie. On conçoit que le salaire n'y représente pour ainsi dire plus rien en comparaison du travail effectué : le salaire est devenu une sorte de gratification accordée en échange d'un travail qui a perdu sa valeur et n'est plus demandé. Les patrons qui font sérieusement le calcul de ce que peut produire une ouvrière ordinaire pendant un temps donné pensent que le gain journalier varie de 0 fr. 47 à 0 fr. 50 jusqu'à 0 fr. 57 et 0 fr. 60 par jour. A peu près toutes les ouvrières indiquent, pour chiffre de leur salaire quotidien, 0 fr. 50 à 0 fr. 60, quelquefois même un peu moins, rarement 0 fr. 70. La plupart des ouvrières s'accordent à reconnaître que leurs gains actuels s'élèvent à très peu de chose (1).

L'industrie de la ganterie emploie à la coupe du gant un personnel presque exclusivement masculin [excepté quelques femmes employées à des travaux accessoires par de rares fabricants] et étroitement localisé dans l'agglomération bruxelloise; au contraire, la couture du gant dépend uniquement d'un personnel féminin non encore détaché de la vie rurale. Il va sans dire qu'il

(1) *Les Industries à domicile en Belgique*, vol. II, p. 59, 60, 61.

naît de là une différenciation profonde entre les taux de salaires observés de part et d'autre. Tandis que le coupeur gantier bruxellois prend rang parmi les salariés les plus fortement rémunérés de l'industrie, tandis qu'il impose au patronat des règles étroites que celui-ci, vaincu par la puissante association professionnelle des coupeurs gantiers, doit accepter bon gré mal gré, les ouvrières de la campagne, ignorantes et isolées, sont livrées à tous les caprices de l'arbitraire des intermédiaires, entrepreneurs de couture pour le compte des marchands de Bruxelles. Mais, soit que l'industrie réussisse à maintenir ses prix de vente à un niveau suffisamment élevé, soit que la masse de la besogne à faire soit encore trop grande pour la main-d'œuvre actuellement disponible, il est acquis, par des chiffres certains, que la rémunération de la gantière est supérieure à la plupart des salaires payés, dans des conditions semblables, aux ouvrières à domicile et notamment aux dentellières très nombreuses aux environs des villages où se fait la couture des gants.

Dans son excellente monographie de l'industrie gantière à domicile, M. Beatse, délégué de l'Office du travail, a étudié avec une précision très grande le salaire des ouvrières. Il a réussi à se procurer pour un certain nombre d'entre elles, travaillant dans des conditions normales, le chiffre des salaires gagnés pendant une année entière et pour quelques-unes le salaire se trouve même indiqué semaine par semaine. Des observations directes, au cours desquelles il a noté la nature du travail effectué, le temps qui y est consacré, la rémunération qui s'y trouve attachée, confirment les données des autres relevés. On peut donc, dans ces conditions, attacher une valeur réelle aux conclusions plus générales déduites de cet ensemble d'observations. Voici ce que dit M. Beatse du taux du salaire de la gantière travaillant à la campagne : « S'il fallait tirer une conclusion des chiffres qui précèdent, nous dirions qu'à notre avis le salaire moyen (1) de la gantière ne dépasse pas sensiblement 1 franc pour dix heures de travail »... « Le salaire de 2 francs ou 2 fr. 25 forme la rémunération de deux ouvrières adultes qui ont travaillé un jour entier pour le mériter. Lorsque la demi-ouvrière est une étrangère, elle reçoit pour sa participation un salaire variant entre 0 fr. 50 et 0 fr. 75. Mais, le plus souvent, les deux ouvrières appartiennent à une même famille et le

(1) Ce terme est employé dans le sens de « salaire habituellement gagné ».

produit de la couture entre tout entier dans le budget sans que les intéressées prennent le soin de déterminer la part revenant à chacune d'elles. »

Si minime que soit le gain journalier de la gantière, il est néanmoins supérieur à la rémunération ordinaire des femmes travaillant à domicile dans la région ; la preuve en est dans le recul des autres industries à domicile devant la ganterie, la main-d'œuvre recherchant naturellement les conditions d'emploi les plus avantageuses.

On sait combien les conditions de travail des ouvrières de l'aiguille sont peu brillantes dans tous les pays. A cet égard, les mêmes constatations ont été faites partout ; les enquêtes se sont multipliées dans tous les pays ; elles ont abouti uniformément à dévoiler le même monde de misère et le même système d'exploitation.

Il ne faut pas se dissimuler cependant que les résultats généraux couvrent des situations fort différentes ; de plus, il convient d'accueillir avec une extrême réserve les chiffres des enquêtes ; leur précision n'est pas toujours une garantie de leur exactitude. Ainsi, l'ouvrière occupée à la lingerie de luxe travaille souvent à la fois pour plusieurs entrepreneurs ; il faut donc renoncer à se faire une idée de sa rémunération en compulsant les livres de paie des patrons. Reste la ressource d'interroger les ouvrières elles-mêmes ; mais qui ne voit que ce procédé ne peut donner que des résultats fragmentaires ? L'impression d'ensemble dépendra, avant tout, des types choisis par le monographiste. Et puis, peut-on toujours avoir une confiance illimitée dans les données recueillies dans ces conditions ?

Ce qui précède suffit à faire remarquer que les données sur les salaires doivent être interprétées avec la plus grande réserve. C'est sous le bénéfice de cette remarque que nous nous hasardons à publier ici quelques chiffres inédits sur le salaire des ouvrières de la lingerie (ouvrières à domicile) à Bruxelles (1).

1° Deux ouvrières (deux sœurs) travaillent pour le compte d'une entrepreneuse acceptant elle-même de l'ouvrage d'un magasin. Elles sont payées, l'une à raison de 1 fr. 75, l'autre à raison de 1 fr. 25 par jour. Cela fait 48 francs par semaine pour les deux

(1) Les données qui suivent sont extraites de notes recueillies par Mlle de Haulleville.

ouvrières. Le loyer à payer se monte à 4 fr. 50; il reste donc 13 fr. 50 pour l'entretien des deux travailleuses, qui ont à leur charge leur vieille mère et une sœur épileptique... Il faut compter quatre mois de morte saison.

2° Une ouvrière, âgée de 20 ans, gagne 1 fr. 75 par jour. Elle reçoit de l'ouvrage d'une entrepreneuse travaillant pour deux maisons de gros. En admettant qu'elle soit occupée régulièrement, son gain hebdomadaire se monte à 10 fr. 50. Le loyer de sa chambre lui coûte 2 francs par semaine.

3° Petit atelier. La patronne est entrepreneuse. Sa spécialité est la confection de chemises pour une maison dont la clientèle se recrute dans la classe ouvrière. Elle emploie trois ouvrières payées 1 fr. 10 par jour, et une apprentie payée 2 francs par semaine. La dépense pour la main-d'œuvre seule se monte donc à 22 fr. 80 par semaine : or, pendant ce temps, l'entrepreneuse n'arriverait à gagner qu'une quarantaine de francs; encore faut-il déduire de ce chiffre les dépenses nécessitées par l'emploi des machines à coudre, etc. Le sort de l'entrepreneuse ne serait, somme toute, pas beaucoup plus enviable que celui de ses ouvrières.

Il ne faudrait pas cependant rester uniquement sous l'impression qui se dégage des chiffres qui précèdent. Si les prix des façons sont misérables dans la lingerie commune, ils sont au contraire très élevés dans la lingerie de luxe; tout dépend ici du caprice de la cliente riche qui n'hésite pas à payer très cher pour satisfaire son goût. Dans la lingerie fine, le prix de façon d'une chemise de jour pour dame, varie ordinairement entre 4 et 5 francs, mais certains vêtements de cette catégorie se paient à l'ouvrière 15 francs et même 18 francs pièce. Quand on saura que la façon d'une chemise de femme du genre *confection ouvrière* se paie 30 centimes au maximum, on appréciera toute la différence qui existe entre ces deux branches de la même industrie; il est clair que la situation matérielle de l'ouvrière doit s'en ressentir. On dit que l'ouvrière en lingerie fine — il s'agit d'une ouvrière bien au courant du métier, ayant du goût — gagnerait 4 à 5 francs par jour; mais il s'agit d'une évaluation, d'une impression et l'on n'apporte pas de chiffres précis pour en prouver l'exactitude. Même remarque au sujet de ce que l'on rapporte du gain de l'entrepreneuse de lingerie commune : son salaire atteindrait 2 fr. 25 à 2 fr. 50 par jour quand elle est capable d'expédier rapidement une grande quantité

de besogne. Encore une fois, il s'agit de chiffres moyens plutôt que de relevés faits d'après toutes les règles de la méthode. Le gain de l'entrepreneuse est particulièrement difficile à établir : il s'agit d'un véritable bénéfice industriel et l'on voit la complication du mode de calcul ; il est à craindre qu'on ne l'évite souvent en donnant des impressions au lieu de chiffres basés sur une enquête approfondie.

Les renseignements qui suivent paraîtront avoir un peu plus de précision. Pour un tablier uni, ou garni d'un entre-deux dans le bas, ceinture et plis à la taille, on paye, dans la lingerie courante, 10 centimes pièce ; s'il s'agit d'un tablier à bretelles ou avec une bavette peu façonnée, le prix de façon monte à 25 centimes. Dans l'article courant, on ne dépasse pas le prix de 50 centimes. Or, une piqueuse avec une aide ne réussit pas à faire plus de deux douzaines de tabliers à 10 centimes ; les 2 fr. 40 que rapporte cet ouvrage se partagent d'habitude comme suit : 1 fr. 60 à l'ouvrière, 80 centimes à l'aide.

IV. *Les salaires des ouvrières de l'industrie en 1896.* — Avec le recensement général de 1896 nous quittons, enfin, le domaine de l'hypothèse pour celui de la réalité. Ce ne sont plus des données abs traites devant lesquelles nous nous trouvons, mais des renseignements d'une précision absolue, reflétant exactement l'état de choses réel. Au lieu d'exposer le taux des salaires par de simples moyennes, le recensement a obtenu des relevés directs des livres des patrons ; ce sont ces salaires *individuels* qui ont fourni la base sur laquelle la statistique a été établie. Il en résulte que l'exactitude la plus absolue des salaires publiés peut être garantie par l'Office du travail. Cette assurance est trop rare pour qu'on ne doive pas s'estimer heureux de la posséder à propos d'un travail aussi étendu. Malheureusement, les salaires des ouvriers des mines de houille sont seuls publiés à l'heure actuelle ; nous devons donc nous borner à exposer les conditions de salaire des femmes et des filles occupées dans l'industrie houillère.

A la date du 31 octobre 1896, on trouvait dans les mines de houille en Belgique 989 femmes travaillant au « fond » et 7.992 travaillant à la surface. Un certain nombre de charbonnages n'ont communiqué au sujet des salaires payés, que des renseignements insuffisants ; l'Office du travail ne les a pas utilisés. C'est ce qui explique que les salaires de 164 ouvrières au « fond » et 698

à la surface sont classés parmi les « salaires indéterminés ».

Parmi les 873 ouvrières du « fond » dont on a relevé individuellement le salaire, on en trouve :

| | | | |
|-----|---|-------------------------------------|---|
| | 1 | gagnant moins de 1 franc par jour : | |
| 44 | — | de 1 fr. » à 1 fr. 49 | — |
| 312 | — | de 1 fr. 50 à 1 fr. 99 | — |
| 453 | — | de 2 fr. » à 2 fr. 49 | — |
| 60 | — | de 2 fr. 50 à 2 fr. 99 | — |
| 1 | — | de 3 fr. » à 3 fr. 49 | — |

Les salaires de moins de 1 fr. 50 et ceux supérieurs à 2 fr. 50 constituent donc des taux exceptionnels de rémunération. C'est entre 1 fr. 50 et 2 fr. 49 qu'oscille le salaire de l'ouvrière occupée au fond de la mine et à l'époque du recensement il existe une tendance à rapprocher du maximum ce taux de salaire. Les travaux réservés aux femmes travaillant dans les galeries souterraines n'offrent pas une bien grande variété. On distingue surtout deux catégories professionnelles : les chargeuses (1) et les hiercheuses (2). A côté de ces ouvrières on trouve, mais en nombre plus restreint, des *envoyeuses* chargées de pousser dans la cage d'extraction stationnant à l'*envoyage* les wagonnets remplis de charbon, des *lampistes*, des *moulineuses*, des *manœuvres* et des *ouvrières diverses*. On peut très rapidement se faire une idée du taux de salaire de ces diverses catégories d'ouvrières parce que, comme le montre déjà le tableau ci-dessus, il n'y a pas dispersion des salaires, contrairement à ce qui s'observe en général à propos du travail des hommes. Les chargeuses gagnent en général de 1 fr. 50 à 2 fr. 49 ; les hiercheuses, en majorité, gagnent de 2 francs à 2 fr. 49, quelques-unes d'entre-elles n'arrivent qu'au salaire de 1 fr. 50 à 1 fr. 99. Les moulineuses, les manœuvres, les ouvrières diverses gagnent ce dernier chiffre de salaire, sauf quelques ouvrières de cette dernière catégorie qui n'atteignent que le taux immédiatement inférieur. Les lampistes ne gagnent que 1 franc à 1 fr. 49.

Il est beaucoup moins simple de tracer des divisions à travers la liste des très nombreuses spécialités professionnelles qui se

(1) Ouvrière qui charge le charbon dans les wagonnets qui l'emportent, par les galeries de roulage, vers le puits d'extraction (Voir le *Répertoire technique* de M. l'ingénieur Cuisinier.)

(2) Ouvrière qui traîne les wagonnets dans les galeries secondaires de roulage, dont les dimensions restreintes s'opposent à la circulation des chevaux. (Voir *Répertoire technique*.)

rencontrent parmi les ouvrières à la surface. On peut pourtant distinguer les spécialités suivantes : les *chargeuses*, les *lampistes* et *nettoyeuses de lampes*, les *ramasseuses de charbon et de pierres*, les *ouvrières du triage*, les *manœuvres et journalières*.

Presque toutes les autres professions viennent se rattacher à l'une ou à l'autre de ces grandes divisions. On remarquera, non sans étonnement peut-être, que malgré la diversité des appellations de métiers le taux des salaires est uniforme, d'une manière presque absolue. En effet, sur 4.646 ouvrières de la surface dont on a pu relever le salaire individuel, on en trouve :

| | |
|-------|-------------------------------------|
| 176 | gagnant moins de 1 franc par jour ; |
| 2.895 | — de 1 fr. » à 1 fr. 49 — |
| 1.485 | — de 1 fr. 50 à 1 fr. 99 — |
| 77 | — de 2 fr. » à 2 fr. 49 — |
| 13 | — de 2 fr. 50 à 3 fr. » — |

Il est aisé de constater en comparant ce relevé à celui relatif aux travaux du « fond » qu'à la surface les salaires des femmes sont inférieurs de 30 centimes environ à ceux payés aux ouvrières de la mine proprement dites.

On a déjà remarqué les limites étroites entre lesquelles oscillent les salaires des ouvrières de charbonnages. On doit évidemment rapprocher de ce fait cette constatation : il n'y a en tout que 285 femmes payées d'après la quantité de travail contre 5.847 payées d'après le temps de travail ; sur ce nombre 5.773 sont payées à la journée. Il est clair que ce mode de rémunération ne se concilie pas avec l'existence de taux de salaire nombreux, les taux de salaires se multipliant principalement sous l'influence de l'effort plus ou moins énergique de l'ouvrier lorsque celui-ci est payé à la tâche ou à l'entreprise.

Armand JULIN.

